



Ville de  
MANIWAKI

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis public est par la présente donné :

- Qu'une demande d'autorisation de démolition a été déposée en conformité avec le Règlement numéro 795 contrôlant les démolitions d'immeubles sur le territoire de la Ville de Maniwaki et ce, pour l'immeuble suivant :

un bâtiment principal situé au 225-227, rue Notre-Dame;

- Que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la soussignée par courrier électronique à [greffe@ville.maniwaki.qc.ca](mailto:greffe@ville.maniwaki.qc.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Maniwaki  
Service du greffe  
186, rue Principale Sud  
Maniwaki (Québec) J9E 1Z9

Donné à Maniwaki, le 25 janvier 2024.

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, à l'hôtel de ville, au Centre Sportif Gino-Odjick, à la bibliothèque J.R. L'Heureux, sur la page Facebook et le site web de la Ville de Maniwaki.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 25ième jour du mois de janvier 2024.

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière